LIVRET D'ACCUEIL DU RÉSIDENT ET DE SES PROCHES



Bienvenue à la Résidence Sigolène

☎ 04 71 66 61 17
✉ accueil@residence-sigolene.fr

ASSOCIATION CHRISTILLA
EHPAD Résidence Sigolène
Rue du Clos de la Source - 43600 STE-SIGOLENE



Pour garantir une **qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles,** l'Association CHRISTILLA, structure de droit privé à but non lucratif, s'engage :

- **Respect de chaque personne** : des résidents, de leurs familles et du personnel quelles que soient ses origines, ses convictions philosophiques et religieuses, sa situation physique et mentale,
- **Continuité du service rendu jusqu'en fin de vie**, qui s'appuie sur la bienveillance et la dignité, pour une bientraitance de chacun.

L'ensemble des professionnels de l'établissement demeure à votre écoute afin que votre intégration soit conforme à vos attentes.

Lucien Faverge, Directeur

Sommaire

L'Association, son origine, sa gouvernance	3
L'EHPAD, ses professionnels, ses tarifs	5
L'EHPAD, ses locaux, ses activités	9
Informations, conditions et procédure d'admission	13
Les droits et obligations de la personne âgée	14
Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002)	16

Contact

Pour tout renseignement complémentaire,
Nadine, référente résident est à votre disposition
à l'accueil du Lundi au Vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'ASSOCIATION

SON ORIGINE

La Résidence Sigolène, implantée en Haute-Loire à Sainte-Sigolène, est un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes géré, par une association de loi 1901. En 1825, la construction de l'Hospice de Sainte-Sigolène destiné à accueillir les malades, les orphelines et les nécessiteux est à l'initiative de la paroisse de Ste-Sigolène et de la Congrégation des Sœurs de la Croix du Puy. Pionnière dans le domaine de l'accueil de personnes âgées vieillissantes et victime de son succès, la Communauté des Sœurs crée, dès 1966, l'« Association Foyer de Retraite ». Le bâtiment pouvant accueillir 50 personnes ouvre ses portes le 24 Juillet 1971. L'ancien hospice, disposant de 30 places, reste toutefois sous la responsabilité des Religieuses. Pour des raisons spirituelles et matérielles, l'Association créée en 1966 se dissout en 1976. La Congrégation prend alors la direction de l'hospice et de la Maison de Retraite. Le 22 Décembre 1981 naquit l'« Association Résidence Sigolène ». Ce nouvel élan favorisa la création d'activités (service du portage de repas à domicile dès 1984) et de nombreuses améliorations furent entreprises : rénovations et mises aux normes, construction d'une nouvelle aile (1994) pour améliorer les conditions d'accueil et ouverture d'une unité de vie pour personnes désorientées.

En 2009, la municipalité de Ste-Sigolène finance la construction d'une nouvelle aile (la capacité d'accueil passe à 97 lits). En 2013, le bâtiment de 1971 est réhabilité. En 2015, une nouvelle blanchisserie est créée. En 2016 le bâtiment de 1971 est détruit puis reconstruit. En 2020, l'association « résidence Sigolène » devient l'association « Christilla » en hommage à Sœur Christilla Berger qui est à l'origine de la création de la maison de retraite ouverte en 1971. L'association Christilla a pour logo un trèfle à 3 feuilles qui symbolise les 3 activités de l'association : accueil de jour, Ehpad, service de portage à domicile.

SA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un conseil d'administration qui définit les principales orientations et arrête, notamment, le budget et les comptes annuels.

Le président et les membres du conseil d'administration sont bénévoles. Ils s'engagent en animant les instances de l'Association, assurent la cohésion du service rendu, anticipent les aménagements à développer, garantissent la bonne gestion de l'Ehpad.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE *Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022*

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance légale qui réunit des représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement. Il a un rôle consultatif, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, etc. Vous pouvez faire part de vos remarques et suggestions en vous adressant à vos représentants élus au Conseil de la Vie Sociale :

cvsresidencesigolene@gmail.com

Les comptes rendus des réunions et les coordonnées des élus sont disponibles à l'accueil (classeur violet).

L'EHPAD, SES PROFESSIONNELS, SES TARIFS

LES PROFESSIONNELS

Le personnel qui vous entoure est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée à vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs. L'organigramme est affiché à l'entrée de la résidence.

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant et de tout autre professionnel de santé. Toutefois, en cas d'urgence, le week-end et les jours fériés, l'infirmier fera appel au Médecin de garde.

LE DIRECTEUR est responsable de la bonne marche de l'établissement sur le plan administratif et financier ainsi que de la prise en charge des personnes âgées résidentes. Il est secondé par un adjoint.

LE MEDECIN COORDONNATEUR intervient dans le processus d'admission et l'encadrement du personnel soignant. Il fait le lien entre le résident (ou son représentant légal), le médecin traitant et l'équipe soignante.

L'IDE REFERENTE QUALITE GESTION DES RISQUES est responsable du bon fonctionnement du service soignant, de l'organisation des soins et de leur qualité.

LES PSYCHOLOGUES procurent un accompagnement psychologique du résident et de ses proches, à toutes les étapes du séjour afin de promouvoir l'autonomie du résident.

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE assure l'accueil physique et téléphonique, le suivi administratif des dossiers des résidents, la facturation mensuelle, la gestion du dispositif comptable de l'établissement et coordonne le suivi des ressources humaines et de la qualité.

L'EQUIPE SOIGNANTE : Les Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat appliquent les prescriptions médicales, mènent les actions de prévention et d'éducation thérapeutiques et assurent la continuité des soins en journée.

Les Aides-Soignant(e)s et Aides Médico-Psychologiques assurent, en collaboration avec les infirmières l'accompagnement des résidents de jour comme de nuit pour les activités de la vie quotidienne, avec des soins d'hygiène et de confort.

LES ANIMATRICES proposent des activités (jeux, sorties, gym..) à chacun des résidents en tenant compte de ses attentes, ses capacités et de ses relations au sein de l'établissement. Leur formation leur permet de dispenser des séances de sophrologie, des ateliers snoezelens et des bains thérapeutiques.

LES AGENTS TECHNIQUES s'occupent de la maintenance des locaux en accord avec les règles de sécurité.

SOUS LA RESPONSABILITE DE LA GOUVERNANTE :

LES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIERS ont pour missions la distribution des repas, le nettoyage et l'entretien des locaux. L'entretien des parties communes est sous-traité.

LES LINGERES assurent la gestion du linge du résident et du linge plat, directement sur place.

LES AUTRES PROFESSIONNELS : l'intervention des **coiffeurs, esthéticienne et pédicure** se réalise à la demande des résidents ou de leur représentant légal, l'intervention des kinésithérapeutes ou autres intervenants médicaux, sur prescription médicale.

SES TARIFS

Le Président du Conseil Départemental fixe chaque année les prix de journée par arrêté préfectoral.

La tarification s'établit comme suit :

- **pour l'hébergement :** prestations hôtelières (chambre, restauration, animation…),
- **pour la dépendance** : selon l'état de dépendance du résident évalué par le médecin coordonnateur avec l'aide de la grille nationale AGGIR,
- **pour le soin** : l'établissement perçoit une dotation annuelle de la CPAM et de l'ARS pour faire face aux dépenses liées aux soins.

Les tarifs sont affichés dans l'établissement. Le règlement des frais de séjour se fera à terme échu et peut être effectué par chèque à l'ordre de « Résidence Sigolène » ou par prélèvement bancaire.

Par ailleurs, en fonction de votre état de santé et de vos ressources, vous pouvez bénéficier de différentes aides : **l'Aide au Logement (CAF) ; l'aide sociale ; l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)**

L'EHPAD, SES LOCAUX, SES ACTIVITES

L'EHPAD bénéficie de locaux rénovés, adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes dépendantes. Plusieurs espaces de vie sont dédiés à l'accueil des familles et amis. Un parc de 2 hectares est entretenu et aménagé pour vos promenades à pied ou en fauteuil. Des bancs, tables et chaises sont à votre disposition.

LE LOGEMENT

L'établissement propose des chambres individuelles d'une superficie de 20m². Elles offrent différents équipements : lit médicalisé électrique à hauteur variable, fauteuil de repos ergonomique et adaptable, etc. Chaque résident dispose d'une salle d'eau privative adaptée. Chaque chambre est équipée d'un système d'appel malade, il permet au résident de pouvoir solliciter le personnel en cas d'urgence. Les équipes sont disponibles pour aider le résident à aménager sa chambre comme il le souhaite.

L'UNITE DE VIE PROTEGEE

Cette unité de 16 chambres prend en charge les personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer dans un espace sécurisé. Cette unité bénéficie de chambres spacieuses et lumineuses, d'un lieu de vie commun convivial et chaleureux s'ouvrant sur un jardin sécurisé. Une équipe pluridisciplinaire formée pour ces unités intervient en permanence à travers des ateliers thérapeutiques orientés vers une stimulation de la mémoire et de la gestuelle.

LES SERVICES RELIGIEUX

La liberté de croyance de chacun est respectée. La liste des lieux de cultes est affichée à l'accueil. Les résidents sont protégés de toute dérive sectaire.
Dans leur chapelle, les Sœurs célèbrent chaque jour la prière de l'Eglise. Tout résident peut y participer. Une messe (culte catholique) est assurée le samedi à 17h dans la Chapelle du 2éme étage. Une équipe d'aumônerie intervient deux mercredis par mois.

LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale l'EURL LA CROIX DES RAMEAUX. Sous la responsabilité du chef de cuisine et d'une diététicienne, la cuisine traditionnelle réalisée tient compte des différents régimes et textures dans le respect de la sécurité et du plan alimentaire. Les menus sont affichés dans les salles à manger.

- Petit déjeuner : 7H30 à 9H00
- Déjeuner : 12H15
- Gouter : 15h30
- Dîner : 18H15
- Collation si nécessaire en soirée

Les résidents peuvent, sur réservation, prendre leur repas avec leurs proches.

L'ANIMATION

La résidence propose un certain nombre d'activités coordonnées par l'animatrice, destinées à favoriser les relations, stimuler, maintenir l'autonomie et se divertir.
Le programme hebdomadaire des animations est affiché à l'accueil et dans les étages. Différentes associations de bénévoles interviennent régulièrement dans l'Etablissement.
Des salons pour recevoir vos proches et des distributeurs de boissons et friandises sont à votre disposition.

LES VISITES ET SORTIES

Votre famille ou vos proches, y compris les enfants, peuvent venir vous rendre visite aussi souvent qu'ils le souhaitent. Pour la bonne organisation des soins, il est préférable de prévoir vos visites, si vous le pouvez, après 11 heures.
Vous êtes libres de sortir de l'établissement quand vous le souhaitez, cependant pour des raisons de sécurité, il est important de prévenir une infirmière, le personnel soignant ou le secrétariat avant votre départ. Les animaux de compagnie qui accompagnent les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité de leurs maitres et tenus en laisse.

LE LINGE ET SON ENTRETIEN

L'établissement assure l'entretien du linge, le repassage, sa mise à disposition en chambre du résident, à l'exception du linge délicat. Le linge personnel est fourni par le résident, il est inventorié et étiqueté à l'arrivée par le service lingerie.
Le marquage du linge est pris en charge par l'établissement.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de la perte du linge non marqué.
Si le résident, sa famille ou son représentant légal refusent le marquage du linge, ils en assurent de fait l'entretien. Une gouvernante est à votre disposition pour tout renseignement.

CORRESPONDANCE

Votre courrier et vos journaux vous seront remis au cours du repas de midi ou en chambre l'après-midi. Le courrier au départ est à déposer au secrétariat avant 15 h, du lundi au vendredi.
La ligne de téléphone est privée. Le coût de l'installation, l'abonnement sont à votre charge et automatiquement ajoutés à votre facture mensuelle. Les démarches pour l'ouverture de la ligne sont effectuées par le secrétariat à votre demande.

BIEN-ETRE

Coiffeuse, pédicure et esthéticienne interviennent dans le mois sur RDV. Les dates des interventions sont affichées dans l'établissement. Le tarif de leurs prestations est à votre disposition au secrétariat et reste à votre charge. Le montant sera automatiquement ajouté à votre facture mensuelle. Les rendez-vous se prennent auprès du personnel soignant de chaque service.

INFORMATIONS PRATIQUES, CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION

INFORMATIONS PRATIQUES

Le jour de votre entrée vous devez rapporter le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement paraphé et signé ainsi que les annexes intégralement complétées.

A titre indicatif, un trousseau est conseillé. Il doit tenir compte de vos habitudes vestimentaires et de votre état de dépendance.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement accueille les personnes dépendantes de plus de 60 ans sauf dérogation.

PROCEDURE D'ADMISSION

- **Dépôt du dossier d'admission** sur Viatrajectoire (https://trajectoire.sante-ra.fr) ou auprès du secrétariat ou par email (accueil@residence-sigolene.fr) pour les dossiers papiers.
- **Le responsable de l'EHPAD** prend la décision de l'admission après étude du dossier par le médecin-coordonnateur.
- **Le futur résident** effectue une visite de préadmission de l'établissement afin de pouvoir préparer son projet d'entrer en EHPAD. Son consentement éclairé est recherché. S'il confirme sa volonté d'intégrer la résidence, il est inscrit sur liste d'attente.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DU RESIDENT

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne sera consultée par le personnel médical si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté.

DIRECTIVES ANTICIPEES

Que vous soyez en bonne santé ou non, les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés le jour où vous ne serez plus en capacité de vous exprimer. Cela concerne les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement et ce qui vous importe en termes de qualité de vie et de prise en charge.

→*Des formulaires vous seront remis à l'admission et sont disponibles à l'accueil.*

LA PERSONNE QUALIFIEE

La personne qualifiée informe et aide le résident à faire valoir ses droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre le résident et l'établissement. La liste et les coordonnées de la personne qualifiée sont affichées à l'accueil.

OBLIGATIONS DU RESIDENT

Les exigences suivantes ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents qui sont hébergés dans l'établissement.

Pour éviter tout risque d'accident, il est interdit de :

- modifier les installations électriques existantes,
- utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes,
- fumer ou « vapoter » dans l'établissement : les résidents sont autorisés à fumer dans le jardin à l'extérieur.

SECURITE DES PERSONNES

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires, et dispose d'un système de sécurité incendie avec fermeture automatique des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

3977 : un numéro pour lutter contre les maltraitances des personnes vulnérables

RESPECT D'AUTRUI

La vie en collectivité et le respect des droits et des libertés de chacun appellent une attitude qui permette une vie commune agréable :

- délicatesse,
- politesse,
- courtoisie,
- convivialité,
- solidarité.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 -

Art 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensive et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Art 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Art 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judicaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Art 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Art 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Art 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise ne charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelles ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.
A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Art 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.
Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Art 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.